

LA MAIRIE D'ACHÈRES-LA-FORÊT

VOUS INFORME

Rappel des règles de bon voisinage et de savoir-vivre

Pour vivre en harmonie dans notre village, il existe des règles, encadrées par des **arrêtés**.

Les respecter, c'est favoriser le **cadre de vie**, la **tranquillité publique** et la **bonne entente** entre voisins.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE



- Afin de réguler le stationnement, les riverains doivent privilégier le stationnement sur leur terrain et éviter le stationnement abusif sur les parkings publics.
- Dans les rues L. Poli, de la Libération et du Closeau, le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements matérialisés (Rue du Closeau, stationnement également autorisé sur les trottoirs à condition de laisser un passage de 80 cm minimum pour les piétons).
- Dans les autres rues, en l'absence de panneaux d'interdiction de stationner, le stationnement est autorisé à condition de laisser un passage de 80 cm minimum pour les piétons sur le trottoir.
- La circulation avec des engins de loisirs type 4x4, motos et quads est interdite pour l'exercice d'une activité sportive (piste, circuits...) sur tous chemins ruraux et vicinaux.

De manière générale, faisons preuve de bon sens et de respect dans nos conduites routières, surtout sur les routes étroites !

ÉLAGAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS



Les panneaux de signalisation doivent être visibles et les piétons et véhicules doivent pouvoir circuler librement.

- Les branches débordant sur la voie publique doivent être coupées à l'aplomb de la clôture de propriété et évacuées des trottoirs.
- Chaque riverain est tenu de balayer, désherber régulièrement et déneiger les trottoirs devant sa façade, sa clôture.
- Le fleurissement devant chez soi est autorisé à condition de l'entretenir et de ne pas gêner le passage des piétons (80 cm min.).



BRUITS DE VOISINAGE



NOUVELLES PLAGES HORAIRES

Les travaux de bricolage ou jardinage, sources de bruit, sont autorisés uniquement :

- Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 20h
- Les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Après 22h, les bruits sont considérés comme du tapage nocturne et sont donc formellement interdits (musique, discussions fortes, travaux privés...).

GESTION DES POUBELLES

- Les conteneurs doivent être sortis le lundi soir au plus tôt et rentrés le mercredi matin au plus tard.
- L'utilisation des conteneurs homologués est obligatoire. Ils sont fournis gratuitement par le SMICTOM (à votre demande au 0800 133 895). Le dépôt des sacs sur la voie publique est strictement interdit.
- Il n'y a pas de ramassage des encombrants, ils doivent être déposés à la déchetterie de La Chapelle-la-Reine ou de St-Pierre-lès-Nemours.



PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

- Les chiens ne doivent pas aboyer de manière intempestive.
- Sur le domaine public, ils doivent être tenus en laisse et leurs déjections doivent être ramassées.
- Les chiens de catégories 1 et 2 doivent être muselés. Ils font l'objet d'un permis de détention, dont la délivrance se fait auprès de la mairie.



FEUX DE JARDIN

Le brûlage à l'air libre de tous déchets (verts, ménagers, de travaux...) est interdit toute l'année et à toute personne (particuliers, entreprises, collectivités).



Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une amende.
Ensemble, faisons preuve de bon sens et de civisme
pour l'amélioration de notre cadre de vie.

L'ensemble des arrêtés est consultable sur le site internet achereslaforet.com